



RETOURNER LES OFFRES À :
Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada
Service des contrats et de gestion du matériel
Région du Québec
250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3929

COURRIEL :
GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA
(10 MO maximum par courriel)

**DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et régionale
(OCIR)

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

N° de Téléphone :

N° de télécopieur :

Courriel : _____

N° de TPS ou NAS ou N° d'entreprise :

Sujet: Services de laboratoire dentaire	
N° de l'invitation 21301-21-3409281	Date: 6 novembre 2020
N° de Référence du Client 21301-21-3419281	
N° de Référence de SEAOG PW-20-00932882	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin à : 14H00 Le : 3 décembre 2020	Fuseau horaire HNE
Livraison exigée : Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: X Other-Autre:	
Soumettre toutes questions à: Anne-Marie Cicero Agente régionale, Approvisionnements et contrats Anne-Marie.Cicero@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone: 450-661-9550, poste 3929	Fax No. – N° de télécopieur: 450-664-6626
Destination des biens, services et construction: Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions : Voir aux présentes

Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Nom	Titre

Signature	Date
Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Révision du nom du Ministère
5. Compte rendu
6. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurances
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Base de paiement proposée

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Exigences en matière d'assurance

Annexe E - Critères d'évaluation

Annexe F - Adresses de livraison



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Le Service Correctionnel du Canada (SCC), doit fournir aux détenus, au fur et à mesure des besoins, les soins dentaires primaires incluant la promotion de la santé qui sont conformes aux lois fédérales, aux normes provinciales et aux politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. À cet effet, le SCC est à la recherche d'un denturologiste qui fait affaires avec un laboratoire dentaire répondant aux normes régissant la pratique de la denturologie au Canada afin d'assurer la prise d'empreinte, la confection et/ou la réparation de prothèses dentaires acryliques complètes du haut et/ou du bas ainsi que de prothèses partielles.

La période de cette offre à commandes se déroule de la date de l'octroi au 30 septembre 2021 inclusivement avec la possibilité de deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'une (1) année chacune.

Plus d'une offre à commandes peut être attribué pour ce processus. L'entrepreneur peut soumettre une offre pour un établissement ou plus selon sa capacité à desservir les régions visées par la DOC.)

Ce marché n'est assujéti aux dispositions d'aucun accord sur le commerce.



3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le [site Web du Programme de sécurité des contrats \(PSC\)](#) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

5. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Pour les offres déposées en main propre, les informations suivantes doivent être inscrites sur l'enveloppe :

- Nom de l'autorité contractante ;
- Le numéro de la demande d'offre à commandes ;
- La date et l'heure de clôture

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – demande d’offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l’offre à commandes **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant la date de clôture de la demande d’offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu’on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l’article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d’énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l’objet d’une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n’a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l’offrant de le faire, afin d’en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L’offre à commandes et tout contrat découlant de l’offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention du SCC ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **une (1) copie papier ou électronique** ;

Section II : offre financière **une (1) copie papier ou électronique** ;

Section III: attestations **une (1) copie papier ou électronique.**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants doivent soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des enveloppes distinctes.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, la [Politique d'achats écologiques](#). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe E – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3, Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des taux, le prix unitaire sera prépondérant.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes pour être déclarée recevable. L'offre à commandes sera attribuée à l'offre recevable dont le prix global par établissement sera évalué le plus bas. Un maximum de huit (8) offres à commandes peut être attribué.

Prenez note que, aux fins de l'évaluation, le prix global de l'offre sera calculé par l'addition des prix unitaires pour la période ferme et les années d'options, pour chaque établissement.

En cas d'égalité au niveau du prix global le plus bas, l'offre à commandes sera attribuée à l'entrepreneur ayant le plus d'expérience en tant que denturologiste dans (selon le Registre des entreprises du Québec).

Notez que l'octroi de l'offre à commandes est sujet au respect du plafond budgétaire établi pour ce marché.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

- L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que



de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

1.4 Exigences linguistiques – bilingue

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.6 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](#) (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC N° 21301-21-3409281

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).



Exemption accordée par le SCC aux fournisseurs titulaires d'un contrat de services de santé pour le retrait, le stockage hors site et le traitement électronique des renseignements médicaux personnels sur les délinquants.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit prendre des mesures pour protéger les renseignements personnels relatifs à la santé conformément aux lois applicables qui régissent la divulgation de renseignements personnels et relatifs à la santé en vertu des lois fédérales et provinciales, des lois provinciales en matière de renseignements relatifs à la santé et des normes de pratique professionnelle établies par les organismes de réglementation provinciaux/territoriaux. Cela comprend la collecte, la réception, la transmission, le stockage, l'élimination, l'utilisation et la divulgation des renseignements en sa possession par les personnes autorisées et les employés de l'entrepreneur ou l'offrant.
2. Advenant une atteinte à la sécurité ou une utilisation non autorisée de renseignements personnels communiqués, l'entrepreneur ou l'offrant doit aviser le chargé de projet du SCC et se plier à toutes les procédures et exigences en matière de divulgation décrites par son organisme de certification professionnelle ainsi que celles prévues par les lois et les règlements fédéraux et provinciaux.



PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSC), s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'octroi **2020 au 30 novembre 2021 inclusivement**.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, à partir du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :



Nom : Anne Marie Cicero
Titre : Agente régionale, Approvisionnements et contrats
Service correctionnel Canada
Service des contrats et gestion du matériel

Adresse : 250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : (450) 661-9550, poste 3929
Télécopieur : (450) 664-6626
Courriel : Anne-Marie.Cicero@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant *(À compléter par l'offrant)*

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada, Région de Québec

- **Complexe Laval :**
 - Centre fédéral de formation, site 600 : 600, montée St-François, Laval (Québec) H7C 1S5 ;
 - Centre fédéral de formation, site 6099 : 6099, boul. Lévesque, Laval (Québec) H7C 1P1.
- **Complexe Sainte-Anne-des-Plaines :**
 - Établissement Archambault minimum : 244, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 ;
 - Établissement Archambault médium : 242, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0H 1H0 ;
 - Centre régional de réception : 246, montée Gagnon, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0.
 -
- **Établissement Cowansville :** 400, avenue Fordyce, Cowansville (Québec) J2K 3N7.
- **Établissement Drummond :** 2025, boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Québec) J2B 7Z6.
- **Établissement Donnacona :** Établissement Donnacona : 1537, Route 138, Donnacona (Québec) G3M 1C9;
- **Établissement La Macaza :** 321, chemin de l'Aéroport, La Macaza (Québec) J0T 1R0
- **Établissement Port-Cartier :** 1, chemin de l'Aéroport, Port-Cartier (Québec) G5B 2W2.

8. Procédures pour les commandes

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables exclues).

11. Limitation financière *(Sera complété à l'attribution de l'OC)*

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes,



selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Offres à commandes - biens ou services ;
- d) les conditions générales [2010B](#) (2020-05-28), Services professionnels (complexité moyenne) ;
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- h) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance ;
- i) l'offre de l'offrant en date du *(sera complété à l'attribution de l'OC)*

13. Attestations et renseignements supplémentaires

13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



5.3 Modalités de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#), (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
Clause du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels
Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international).

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.



7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'Annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

9. Fermeture d'installations gouvernementales

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.



10. Dépistage de la tuberculose

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SCC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;



13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#).

15. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#) pour le dépôt d'une plainte.

16. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

Contexte et environnement

Le Service Correctionnel du Canada (SCC), doit fournir aux détenus, au fur et à mesure des besoins, les soins dentaires primaires incluant la promotion de la santé qui sont conformes aux lois fédérales, aux normes provinciales et aux politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. À cet effet, le SCC est à la recherche d'un denturologiste qui fait affaires avec un laboratoire dentaire répondant aux normes régissant la pratique de la denturologie au Canada afin d'assurer la prise d'empreinte, la confection et/ou la réparation de prothèses dentaires acryliques complètes du haut et/ou du bas ainsi que de prothèses partielles.

Utilisateur désigné:

Service Correctionnel du Canada (SCC), divers établissements, voir Annexe F pour les diverses adresses de livraison.

Tous les établissements mentionnés en Annexe F sont pour hommes à l'exception de l'établissement Joliette où il s'agit d'un établissement pour femmes.

Période de l'offre à commandes

De la date d'octroi au 30 novembre 2021, avec possibilité de deux années d'option, soit du 1 décembre 2021 au 30 novembre 2022 et du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Quantités

Les quantités estimatives pour chacun des articles requis se retrouvent à l'Annexe B. Les quantités représentent les besoins pour tous les établissements du SCC de la région du Québec. Aucune quantité minimale n'est garantie – Aucun minimum de livraison ne sera accepté.

Description des travaux

Le Denturologiste doit travailler en étroite collaboration avec les dentistes des établissements du SCC. Il utilisera le formulaire CSC/SCC 570 et du plan de traitement choisi.

Selon un horaire établi ultérieurement, l'entrepreneur se déplacera en établissement pour la prise de mesures, la mise en bouche des prothèses ou pour toute autre raison reliée à son mandat. Le déplacement sera effectué à la demande du Chef de Services de santé physique, en fonction des besoins de l'établissement.

Le laboratoire doit confectionner/réparer des prothèses dentaires complètes du haut et/ou du bas et des prothèses partielles, suite aux demandes des divers établissements.

Les réparations suivantes sont requises :

- Réparation standard (bris, craque, *dent pop out*);
- Réparation pour ajout de structure (par exemple : ajout de dents et de crochet, rétentions, renforcements, bases molles, etc.);
- Rebasage, regarnissage;

Lorsque possible la réparation sera effectuée sur place, sinon elle sera effectuée en laboratoire.

Les prothèses seront en acrylique rose de base. Les dents seront également en acrylique.



L'énumération ci-haut n'est pas exhaustive et n'enlève en rien la responsabilité de l'entrepreneur de fournir les services et les biens requis répondant aux lois, règlements et normes régissant la pratique de la denturologie. Il doit s'assurer de fournir des prothèses, complètes ou partielles bien ajustées, en fonction des besoins du patient.

Livraison et Frais de livraison

Les frais de livraison des prothèses des réparations envoyées vers les divers établissements seront au frais du fournisseur;

Les frais de livraison des prothèses du SCC vers le laboratoire dentaire seront aux frais du SCC;

Si expédition effectuée (confection et/ou réparation) par le fournisseur vers les établissements par la poste, ceci doit se faire par courrier recommandé seulement.

Service à procurer dans les langues officielles

Le fournisseur et/ou son remplaçant s'engagent à fournir les services dans la langue officielle (anglais ou français) demandée lors de la prestation des services.

Mode de facturation

Les factures doivent être détaillées. Les charges doivent être identifiées séparément (clinique, réparation, confection etc.). Aucune facture avec montant global ne sera acceptée. Toute facturation est sujette à la vérification par les autorités compétentes du SCC.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme

Pour la prestation des services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans le contrat selon les taux fermes tout compris établis dans cette annexe, taxes applicables en sus.

L'entrepreneur doit cocher la ou les cases ci-dessous, indiquant pour quel(s) établissement(s) ou complexe(s) il soumet un prix :

- Complexe Laval
- Complexe Sainte-Anne-des-Plaines
- Établissement Cowansville
- Établissement Donnacona
- Établissement Drummond
- Établissement Joliette
- Établissement La Macaza
- Établissement Port-Cartier

* Advenant une discordance entre les informations ci-dessus et les informations identifiées dans le ou les tableaux des prix unitaires, les informations contenues dans le ou les bordereaux de prix unitaires seront prépondérantes.

IMPORTANT : L'entrepreneur peut soumissionner pour un établissement ou plus, selon sa capacité à desservir la ou les régions désigné(e)s. Pour qu'une soumission soit considérée, l'entrepreneur doit fournir des prix pour chacun des items du tableau des prix unitaires du ou des établissements, pour la période ferme et l'année d'option.



PÉRIODE FERME : DE LA DATE DE L'OCTROI 2020 AU 30 NOVEMBRE 2021

COMPLEXE LAVAL Centre fédéral de formation - site 600 et 6099					
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle approx.	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	35		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



ÉTABLISSEMENT JOLIETTE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	2		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	8		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	2		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	2		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	2		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Unitaire	6		
TOTAL					
DONNA CONA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES Archambault minimum et médium, CRSM, CRR					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
DRUMMOND					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



COWANSVILLE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
LA MACAZA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Unitaire	6		
TOTAL					



PORT-CARTIER					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					

Les estimations énumérées ci-dessus sont basées sur l'expérience passée et les prévisions à venir par le SCC. Elles sont données aux fournisseurs afin d'avoir une idée du volume à traiter et à titre de barème d'évaluation seulement. Seuls les services rendus seront payés.

Aucun autre frais ne sera accepté.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessous seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

2.0 Options de prolongation de la période du contrat

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « A insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commande, l'entrepreneur sera payé au prix unitaire ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à la prolongation de l'offre à commandes.



OPTION 1 – 1^{er} DÉCEMBRE 2021 au 30 NOVEMBRE 2022

COMPLEXE LAVAL <i>Centre fédéral de formation - site 600 et 6099</i>					
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle approx.	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	35		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
ÉTABLISSEMENT JOLIETTE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	2		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	8		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	2		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	2		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	2		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



DONNA CONA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES Archambault minimum et médium, CRSM, CRR					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



DRUMMOND					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
COWANSVILLE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



LA MACAZA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
PORT-CARTIER					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					

Les estimations énumérées ci-dessus sont basées sur l'expérience passée et les prévisions à venir par le SCC. Elles sont données aux fournisseurs afin d'avoir une idée du volume à traiter et à titre de barème d'évaluation seulement. Seuls les services rendus seront payés.

Aucun autre frais ne sera accepté.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessous seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



OPTION 2 – 1^{ER} DECEMBRE 2022 au 30 NOVEMBRE 2023

COMPLEXE LAVAL					
Centre fédéral de formation - site 600 et 6099					
	Description	Unité de mesure	*Quantité annuelle approx.	Prix unitaire	Total
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	35		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
ÉTABLISSEMENT JOLIETTE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	2		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	8		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	4		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	17		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	2		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	2		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	2		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



DONNA CONA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES Archambault minimum et médium, CRSM, CRR					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	15		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	30		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	20		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	70		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	10		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	10		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



DRUMMOND					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
COWANSVILLE					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					



LA MACAZA					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	10		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	15		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	10		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	10		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					
PORT-CARTIER					
1	Prothèse dentaire acrylique complète, haut <u>ET</u> bas	Ensemble	5		
2	Prothèse dentaire acrylique complète (haut)	Unitaire	10		
3	Prothèse dentaire acrylique complète (bas)	Unitaire	5		
4	Prothèse acrylique partielle	Unitaire	20		
5	Réparation standard pour tous les types de prothèses (bris, craque, dent popout)	Unitaire	5		
6	Réparation pour tous les types de prothèses, ajout de structure (par exemple: ajout de dents et de crochet, rétention, renforcement, bases molles, etc.)	Unitaire	5		
7	Rebasage, regarnissage	Unitaire	5		
8	Visite en établissement Maximum 6 visites/année	Visite	6		
TOTAL					

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessous seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main-d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



3.0 TPS / TVH

Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.

4.0 Paiement électronique de factures - offre *(à compléter)*

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international).

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

DSD-QUE3934-HSEx

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-21-3409281
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PARTIE A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Service correctionnel du Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Services de santé	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Laboratoire dentaire		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui		
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Non / Oui (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





DSD-QUE3934-HSEx

Government of Canada /
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-21-3409281
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



DSD-QUE3934-HSEx

Contract Number / Numéro du contrat 21301-21-3409281
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				CONSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Aspects Renseignements / Biens Production		✓														
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



DSD-QUE3934-HSEx

Contract Number / Numéro du contrat

21301-21-3409281

Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Nancy Massicotte		Title - Titre Directrice des services de santé	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 450 972-7629	Facsimile No. - N° de télécopieur 450 972-7662	E-mail address - Adresse courriel Nancy.Massicotte@csc-scc.gc.ca	Date 2020-03-12
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Rita Dubois		Title - Titre A/Contract Security Analyst Analyste de la sécurité des contrats int.	Signature Dubois, Rita <small>Digitally signed by Rita Dubois, DN: cn=Dubois, o=CSC, ou=CSC-SCC, ou=SCC, ou=CCPERS, email=Dubois, Rita, c=CA; Reason: I am the author of this document. Date: 2020.03.13 07:54:00 -0400</small>
Telephone No. - N° de téléphone 613-992-8995	Facsimile No. - N° de télécopieur Rita.Dubois@CSC-SCC.GC.CA	E-mail address - Adresse courriel Rita.Dubois@CSC-SCC.GC.CA	Date 2020-03-13
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No Non <input type="checkbox"/> Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) CÉLINE HEBERT		Title - Titre AGENTE REGIONALE INT CONTRATS APPROVISIONNEMENT ET	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 450-661-9550	Facsimile No. - N° de télécopieur 450-664-6626	E-mail address - Adresse courriel CELINE.HEBERT@CSC-SCC.GC.CA	Date 2020-03-12
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Anik Farrell - CSO 613-946-5194		Title - Titre	Signature Farrell, Anik Digitally signed by Farrell, Anik Date: 2020.03.17
Telephone No. - N° de téléphone anik.farrell@tpsgc-pwgsc.gc.ca	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 07:01:55 -04'00'



ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.



- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.
- m. **Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE E- CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

Il est **impératif** que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse fournie par le soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Rencontre les critères Ne rencontre pas les critères
O1	Être membre en règle de l'Ordre des denturologistes du Québec. <i>Fournir une preuve à cet effet au dépôt de la soumission;</i>		
O2	Détenir de l'expérience* dans le domaine de la fabrication et de la réparation de prothèses dentaires complètes supérieures et/ou inférieures et de prothèses partielles; *Un minimum de deux (2) ans à temps plein au cours des cinq (5) dernières années. <i>Fournir son CV qui démontre ses compétences et son expérience au dépôt de la soumission;</i>		

*Lorsque l'entrepreneur doit sous-traiter une partie des travaux, il doit être en mesure de fournir les preuves que le sous-traitant détient : les permis, licences et certificat requis à l'exécution des travaux.



ANNEXE F – ADRESSES DE LIVRAISON

LIVRAISON SCC - Divers établissements	
Adresses de livraison	Heures de livraison et particularités
Centre fédéral de formation - site 600 600, Montée St-François Laval (Québec) H7C 1S5	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00
Centre fédéral de formation- site 6099 6099, Montée St-François Laval (Québec) H7C 1P1	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 IMPORTANT: Tout véhicule effectuant la livraison au Centre fédéral de formation site 6099, ne doit pas excéder une hauteur de 11'4 "
Centre régional de santé mentale (CRSM) 242, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h30 et De 12h30 à 15h30
Établissement Archambault Min. 244, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Lundi au vendredi De 7h30 à 11h30 et De 12h30 à 15h30
Établissement Archambault Méd. 242, Boul. Gibson Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Centre régional de réception 246, Montée Gagnon Ste-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00
Établissement Joliette 400, rue Marsolais Joliette (Québec) J6E 8V4	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00
Établissement Cowansville 400, Fordyce Cowansville (Québec) J2K 3N7	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h00 IMPORTANT: Les palettes ne doivent jamais excéder cinq (5) pieds de hauteur, épaisseur de la palette incluse
Établissement Drummond 2025, boul. Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 7Z6	Lundi au vendredi De 8h30 à 11h00 et De 13h00 et 15h00.



Établissement Donnacona 1537, route 138 Donnacona (Québec) G3M 1C9	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h30 et De 13h00 à 15h30
Établissement La Macaza 321, Chemin de l'Aéroport La Macaza (Québec) J0T 1R0	Lundi au vendredi De 8h30 à 11h00 et De 13h30 à 15h00
Établissement Port-Cartier 1, Rue de l'Aéroport Port-Cartier (Québec) G5B 2W2	Lundi au vendredi De 8h00 à 11h00 et De 13h00 à 15h30